

ELECTIONS EUROPEENNES - 09 JUIN 2024

Les élections européennes se dérouleront le dimanche 9 juin 2024.



Vérifier votre situation électorale :

Pour s'assurer de votre inscription électorale et connaître votre bureau de vote, vous pouvez utiliser un service en ligne.

S'inscrire sur les listes :

Les inscriptions sont possibles :

[en ligne](#) (fin des inscriptions le 1er Mai 2024)

ou à la Mairie déléguée de Gionges, Oger, Vertus et Voipreux (fin des inscriptions le 3 Mai 2024)

Pièces à fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- une carte nationale d'identité ou un passeport valide.

Voter par procuration :

La procuration permet à un électeur absent le jour du vote de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui ou inscrit sur les listes électorales d'une autre commune.

La demande de procuration peut être formulée en ligne sur maprocuration.gouv.fr, dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie sur présentation du formulaire [CERFA n°14952*03](#), d'un titre d'identité valide et des informations concernant le mandataire (nom, prénoms, date de naissance, numéro d'électeur).

Les procurations peuvent être établies à tout moment. Il est toutefois vivement conseillé d'effectuer la démarche au plus tôt.

Un mandataire peut être porteur :

- soit d'une seule procuration établie en France
- soit d'une seule procuration établie à l'étranger (dans un consulat)
- soit d'une procuration établie à l'étranger et d'une procuration établie en France

soit de deux procurations établies à l'étranger

Bureaux de vote :

Horaires : Les bureaux de vote seront ouverts le Dimanche 9 Juin 2024, de 8h à 18h.

Pour la commune déléguée de Gionges : à la mairie
Pour la commune déléguée d'Oger : à la mairie
Pour la commune déléguée de Vertus : salle Wogner
Pour la commune déléguée de Voipreux : à la mairie

Pièces à présenter :

Pour voter, l'électeur devra présenter l'une des pièces d'identité suivantes, en cours de validité et avec photographie : carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans), passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans), carte d'identité de parlementaire, carte d'identité d'élu local, carte vitale, carte du combattant, carte d'invalidité ou de mobilité inclusion, carte d'identité du fonctionnaire de l'Etat, carte de circulation, permis de conduire, récépissé valant justification d'identité, permis de chasser délivré par l'ONCFS.

Toute personne dépourvue de l'un de ces documents n'est pas admise à voter.

A noter : la carte électorale n'est pas une pièce d'identité, sa présentation n'est pas nécessaire pour voter.

Liens utiles

[Inscription sur les listes électorales](#)

[Situation électorale](#)

[Ma procuration](#)